



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 292-2020  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2020.RRGR.386

Déposée le : 25.11.2020

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Alberucci (Ostermundigen, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 264/2021 du 3 mars 2021  
Direction : Direction des finances  
Classification : -

## Formes de travail modernes et besoin en bureaux du canton de Berne

Les formes de travail traditionnelles où les salarié-e-s exercent l'essentiel de leur activité ailleurs qu'à leur domicile sont non seulement coûteuses (d'après le rapport de gestion, les coûts prévisionnels d'utilisation des locaux s'élèvent à CHF 373 218 426 pour l'année 2019), mais consomment aussi énormément de terrains en plus de générer du trafic.

La crise du coronavirus que nous traversons nous amène à nous interroger sur la manière dont les formes de travail modernes (poste de travail partagé, télétravail, travail mobile) peuvent être encouragées et dans quelle mesure elles sont répandues aujourd'hui.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les postes de travail partagés (Shared Desk) sont-ils répandus au sein de l'administration cantonale ? A partir de quel pourcentage de poste les collaborateurs et collaboratrices se voient-ils généralement attribuer un poste de travail personnel pour leur usage exclusif ?
2. Combien une pièce compte-t-elle de postes de travail en moyenne ? Quand les collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale ont-ils droit à un bureau individuel ?
3. Quel est, en moyenne, le pourcentage de poste par poste de travail dans l'administration cantonale (ratio équivalent plein temps /poste de travail) ?
4. Tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices qui pourraient exercer leur activité à distance ont-ils le droit d'avoir recours au moins en partie au télétravail ou au travail mobile ?
5. Quelle était la proportion de télétravail et de travail mobile en 2019 ? Combien de jours (en proportion) les collaborateurs et collaboratrices ont-ils eu recours au télétravail ou au travail mobile ?

6. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il que les formes de travail modernes évoluent par la suite au sein de l'administration cantonale ? Le Conseil-exécutif a-t-il défini des objectifs chiffrés en la matière ?
7. Quelle place le télétravail et le travail mobile occupent-ils au sein de l'administration cantonale en comparaison avec d'autres administrations centrales du secteur public, mais aussi du secteur privé ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Trois interventions parlementaires sur des thèmes similaires ont été déposées durant la session d'été 2020 :

- Motion 133-2020 pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) « Etendre et simplifier le télétravail ». Réponse commune du Conseil-exécutif avec la motion 118-202 ;
- Motion 118-2020 Müller (Orvin, UDC) « Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal ». Réponse commune du Conseil-exécutif avec la motion 133-2020 ;
- Interpellation 147-2020 von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) « Evaluer dès maintenant les expériences réalisées en matière de télétravail ».

Le Grand Conseil examinera à la session de printemps 2021 ces trois interventions, auxquelles le Conseil-exécutif a répondu le 9 décembre 2020. Dans sa réponse commune, celui-ci a déjà pris position de manière circonstanciée sur l'encouragement des formes de travail modernes et des besoins en locaux dans le canton de Berne. Aussi renvoie-t-il ci-après à ces interventions pour les questions qui vont dans le même sens.

#### Questions 1, 2 et 3

Il n'existe pas de données pouvant faire l'objet d'une évaluation centralisée pour répondre à ces questions. Les réponses du Conseil-exécutif au point 5 de la motion 133-2020 et à la question 5 de l'interpellation 147-2020 fournissent de plus amples informations à ce sujet.

#### Question 4

Le 14 octobre 2020, le Conseil-exécutif s'est entretenu de la future stratégie de promotion du télétravail dans l'administration cantonale et a défini plusieurs principes. Il s'est déclaré clairement favorable au travail à domicile et entend continuer à promouvoir les formes de travail flexibles et sans contrainte de lieu dans l'administration cantonale, pour autant que les besoins du service le permettent. Le travail à domicile peut en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Le supérieur ou la supérieure hiérarchique décide de la possibilité d'effectuer du télétravail et en définit l'étendue selon des critères standard et en tenant compte de la fonction, des tâches et du degré d'occupation. La réponse du Conseil-exécutif au chiffre 1 de la motion 133-2020 fournit de plus amples informations à ce sujet.

#### Question 5

Avant le début de la crise due au coronavirus, environ un quart du personnel de l'administration cantonale avait accès au télétravail. Il n'existe pas de données sur le nombre de jours où les agents et agentes cantonaux ont en moyenne eu recours au travail à domicile ou au travail mobile en 2019. La réponse du Conseil-exécutif à la question 1 de l'interpellation 147-2020 fournit davantage d'informations à ce sujet.

On examine actuellement comment consigner simplement le travail à domicile et le travail mobile dans le système électronique d'enregistrement du temps de travail de l'administration cantonale afin de pouvoir réaliser des évaluations centralisées à l'avenir.

#### Question 6

Le Conseil-exécutif pense que la tendance à s'orienter vers des formes de travail modernes va encore s'accroître ces prochaines années dans l'administration cantonale, et ce aussi du fait des progrès de la transformation numérique. Comme il l'a déjà indiqué, il souhaite encourager le travail à domicile et le travail mobile lorsque l'organisation et l'exploitation des services le permettent, et intégrer ces formes de travail dans ses réflexions futures concernant la planification des postes de travail et les besoins en surfaces. Le télétravail a fait ses preuves en tant que mesure d'urgence et s'est établi comme forme de travail auxiliaire pendant la crise liée à la pandémie. Une enquête a en outre montré que l'acceptation du télétravail par les cadres avait généralement augmenté (cf. questions 2 et 4 de l'interpellation 147-2020). Compte tenu des expériences effectuées, le Conseil-exécutif part du principe que les cadres dirigeants soutiendront davantage à l'avenir les désirs de télétravail et de travail mobile des collaborateurs et collaboratrices. Mais aucun objectif chiffré n'a été fixé.

#### Question 7

Aucune donnée susceptible d'être évaluée n'est disponible pour répondre à cette question. Le Conseil-exécutif ne peut donc qu'avancer des hypothèses. Comme un grand nombre d'autres administrations publiques et d'entreprises du secteur privé, le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur des horaires flexibles et du travail sans contrainte de lieu, en signant la charte Work-Smart. La possibilité d'effectuer une partie du travail à domicile contribue de manière déterminante à renforcer l'attrait de l'employeur et la satisfaction du personnel. La crise due au coronavirus a entraîné notamment une forte progression du travail à domicile. Le Conseil-exécutif peut imaginer que le télétravail s'établira comme forme de travail d'appoint dans de nombreux secteurs d'activité même après la pandémie. Il entend tenir compte de cette évolution avec son projet de stratégie de promotion du travail à domicile dans l'administration cantonale. Le Conseil-exécutif suppose que d'autres administrations publiques et entreprises du secteur privé se livrent à des réflexions similaires ou prévoient des mesures analogues, si elles ne les ont pas déjà mises en œuvre.

Destinataire

– Grand Conseil